



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SOUMIER - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - Mme BIOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - Mme MASSU - M. MILLOT - M. NUDANT - M. PETITJEAN - Mme POPARD - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. SAUNIE - Mme TENENBAUM.

---

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Faubourgs - Approbation des modalités d'attribution et de suivi financier des subventions accordées par la Ville de Dijon et par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.**

Dans le cadre de l'OPAH des Faubourgs engagée par la Ville de Dijon, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est associée à la démarche et a décidé de mobiliser, au bénéfice des propriétaires effectuant des travaux, des aides financières complémentaires à celles attribuées par la Ville et par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Afin de simplifier les procédures d'attribution et de mandatement des concours financiers émanant des deux collectivités et d'optimiser les conditions de notification et de versement de ceux-ci aux bénéficiaires, il est proposé de constituer un guichet unique de réception et de suivi financier des dossiers, dont la charge sera confiée à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi la Communauté, sur la base des demandes de subventions validées par l'ANAH, procéderait à l'avance des fonds correspondant aux subventions de la Ville de Dijon et assurerait le paiement de celles-ci auprès des bénéficiaires au terme des travaux, à l'appui notamment d'un courrier mentionnant le montant individualisé des aides émanant de chacune des collectivités.

La Ville de Dijon effectuerait chaque semestre, sur justificatifs des subventions mandatées pour son compte par la Communauté, un remboursement du montant total des aides versées.

En outre, s'agissant des études thermiques réalisées préalablement aux travaux concourant aux économies d'énergie, la Ville de Dijon a retenu, à l'issue d'une consultation, un prestataire spécialisé qui aura en charge les expertises. La rémunération de ce prestataire serait assurée par la Ville, maître d'ouvrage.

Les participations de la Communauté au financement de ces expertises, telles que définies par les dispositions d'intervention qu'elle a adoptées par délibération du 23 septembre 2004, feraient l'objet par conséquent, d'un versement à la Ville, chaque semestre, sur justificatifs produits par la Ville des rémunérations attribuées.

La convention financière annexée à la présente délibération indique les modalités opératoires instituées entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** les modalités d'attribution et de suivi financier des subventions accordées par la Ville et par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Faubourgs, telles qu'elles sont présentées dans la convention financière annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** le projet de convention financière à passer entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, annexé au présent rapport, et autoriser le Président, d'une part, à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et d'autre part, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*[Signature]*



Publié le **30 JUIN 2005**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 1 JUIL, 2005**





VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 23 JUIN 2005  
DIJON, le : 30 JUIN 2005

LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le :

- 1 JUL. 2005



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Faubourgs  
de Dijon

---

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI  
FINANCIER DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA VILLE DE DIJON ET PAR LA  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

---

Entre

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2005, ci-après désignée la « Communauté d'agglomération »,

d'une part,

et

- La Ville de Dijon - Hôtel de Ville 21000 DIJON -, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2005, ci-après désignée « la Ville »,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Faubourgs, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, qui s'est associée à la démarche, ont décidé de mobiliser, au bénéfice des propriétaires effectuant des travaux, des aides financières complémentaires de celles attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Afin de simplifier les procédures d'attribution et de mandatement des concours financiers émanant des deux collectivités et d'optimiser les conditions de notification et de versement de ceux-ci aux bénéficiaires, il est proposé de constituer un guichet unique de réception et de suivi financier des dossiers, dont la charge serait confiée à la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

En outre, s'agissant des études thermiques réalisées préalablement aux travaux concourant aux économies d'énergie, la Ville de Dijon a retenu, à l'issue d'une consultation, un prestataire spécialisé qui aura en charge les expertises. La rémunération de ce prestataire sera assuré par la Ville, maître d'ouvrage. La Communauté s'est engagée à participer au dispositif de financement de ces expertises.

**Il a été ensuite convenu :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modes opératoires pour assurer la mise en œuvre des engagements, au titre de l'OPAH des Faubourgs, de chacun des co-contractants.

### **Article 2 : Définition et organisation des modes opératoires**

#### **1. Guichet unique de réception et de suivi financier des demandes de subvention**

Afin de mettre en œuvre le guichet unique de réception et de suivi financier des demandes de subventions émanant des particuliers qui réalisent des travaux dans leur logement éligibles au règlement d'intervention de l'OPAH des Faubourgs, la Communauté, qui a la charge du dispositif, procédera, sur la base des dossiers validés par l'ANAH, à l'avance des fonds correspondant aux subventions de la Ville de Dijon.

Elle en assurera ainsi le paiement auprès des bénéficiaires au terme des travaux, conjointement au mandatement de ses propres concours, à l'appui notamment d'un courrier mentionnant le montant individualisé des aides émanant de chacune des collectivités.

La Ville de Dijon effectuera chaque semestre, sur justificatifs des subventions mandatées pour son compte par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un remboursement du montant total des aides versées.

#### **2. Etudes thermiques**

Les participations de la Communauté au financement de ces expertises ont été définies par les dispositions d'intervention qu'elle a adoptées par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2004.

Réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, ces études seront assurées par un prestataire spécialisé. La Ville procédera à la rémunération de ce prestataire dans le cadre du marché établi.

Les participations de la Communauté au financement de ces études feront par conséquent l'objet d'un versement à la Ville, chaque semestre, sur justificatifs produits par la Ville du montant des rémunérations attribuées.

### **Article 3 : Durée-Modification**

La présente convention est conclue pour une durée permettant de couvrir les engagements effectués au cours de la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Faubourgs.

Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties.

### **Article 4 : Contrôle**

Chaque partie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'autre partie, des dépenses réalisées pour son compte.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

L'Adjoint au Maire,

Pierre PRIBETICH

Pour la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise  
Le Président,

François REBSAMEN